

Recommandations intérimaires concernant les livreurs à domicile (colis, livraison de restaurant, épicerie, etc.)

29 mars 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des mesures d'aménagement du mode et du temps de travail, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>).
 - Si un travailleur ou un client commence à ressentir des symptômes dans l'établissement, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical), si disponible. Appeler le 1-877-644-4545.
- 3) Favoriser, lorsque possible, le prépaiement de commandes afin de limiter les interactions et s'entendre sur une livraison sécuritaire (exemple : le livreur sonne, dépose la livraison et se retire avant que le client le récupère. Donner des consignes strictes aux livreurs de ne pas se rendre à l'intérieur des domiciles).
- 4) Ne pas exiger de signature de réception, trouver autre mode de validation de la livraison
- 5) Appliquer des mesures strictes de distanciation sociale d'au moins deux mètres pour les travailleurs avec les clients au domicile. Si un contact doit absolument se faire à moins de 2 mètres, le limiter à 15 minutes ou moins.
 - Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, téléphones, etc.
 - Dans la mesure du possible, privilégier le paiement par cartes et cellulaires. Idéalement, les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt une méthode de paiement sans contact.
 - Assurer l'échange d'argent sans toucher les mains du client ou en lui demandant de déposer l'argent sur une surface où elle sera récupérée.
 - Le port de gants n'est pas recommandé ; il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Si des gants sont tout de même portés, les jeter à la poubelle après usage et se laver les mains.
 - Maintenir propres les terminaux de paiement. Idéalement, une désinfection devrait être faite plusieurs fois par jour et si le terminal est visiblement souillé. Un nettoyage avec les produits habituels, plusieurs fois par jour, peut aussi être une alternative. S'assurer que les produits utilisés sont compatibles avec le terminal selon les recommandations du fabricant.

- 6) Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique à plus de 60% fréquemment ou lorsqu'indiqué par les procédures de travail en vigueur. Avoir à disposition le matériel nécessaire (solutions hydro alcooliques à plus de 60 %, poubelles, mouchoirs jetables, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- 7) Respecter l'étiquette respiratoire (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- 8) Renforcer la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces les plus souvent touchées (ex. : poignées, tableau de bord, volant, bras de transmission, etc.), le plus souvent possible et en tout temps à la fin du quart de travail.
- 9) Bien que la manipulation d'objets inanimés ne soit pas une voie privilégiée de transmission du virus, déterminer un protocole de gestion sécuritaire des objets livrés: lavage des mains après manipulation des colis, sacs, emballages boîtes.

Groupe de travail Santé SAT-COVID-1

Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les livreurs à domicile (colis, livraison de restaurant, épicerie, etc.)

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19

Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)